PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Unité départementale du Morbihan
34, rue Jules Legrand
56100 Lorient

Lorient, le 28/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOBER

LE PONT SAINT CARADEC
56920 Saint-Gérand-Croixanvec

Références : JPLP/VLF/E/2025
Code AIOT : 0005521277

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement SOBER implanté à LE PONT SAINT CARADEC - 56920 SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOBER
- LE PONT SAINT CARADEC 56920 SAINT-GÉRAND-CROIXANVEC
- Code AIOT : 0005521277
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une installation de méthanisation soumis à enregistrement sous la rubrique 2781-1, adossé à un site industriel de production de chips, destiné à la production de gaz en vue d'être injecté dans le réseau de distribution de gaz. La majorité des intrants sont acheminés sur le site par des canalisations.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 4
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Rétentions	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30-I	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Rétentions	Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30-II	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant maîtrise correctement son installation, hormis le fait que quelques GRV étaient sans rétention lors de la visite.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30-I

Thème(s) : Risques chroniques, Dispositifs de rétention

Prescription contrôlée :

Tout stockage de matière entrantes ou de digestats liquides, ou de matière susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols, y compris les cuves à percolat, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :
« - 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; « - 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.
« Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.
« Lorsqu'ils ne sont pas construits dans une fosse étanche satisfaisant aux prescriptions des trois premiers alinéas du présent I, les stockages enterrés sont équipés d'un dispositif de drainage des fuites vers un point bas pourvu d'un regard de contrôle facilement accessible, dont les eaux sont analysées annuellement (MEST, DBO_5, DCO, Azote global et Phosphore total). Lorsque le sol présente un coefficient de perméabilité supérieur à 10^{-7} mètres par seconde, ils sont, en outre, équipés d'une géomembrane associée à un détecteur de fuite régulièrement entretenu.

Constats :

Le site est composé 6 alvéoles de stockage de matières premières (résidus de pommes de terre et de chips), sur sol étanche bétonné. Les jus issus de ce stockage sont collectés dans un caniveau puis dirigés vers une pré-fosse de 200 m^3, avant d'être envoyé vers le digesteur principal.
La pré-fosse est enterrée et bétonnée.
Le site dispose de 2 digesteurs de 3 700 m^3 chacun, sur rétention étanche, munie d'un drain

circonférentiel, équipé de regards de contrôle permettant d'assurer une surveillance régulière de l'absence de fuite. Les analyses sont réalisées tous les ans. Les digestats sont stockés dans une fosse de 5 100 m³, en attente d'épandage. Un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie de 5 665 m³ est présent sur le site. Il est équipé d'une géomembrane et d'une vanne en position normale fermée. Le curage est réalisé annuellement par la société TRISKELL. Le site est également équipé, d'un bassin de rétention des eaux pluviales étanche de 1 250 m³, également équipé d'un séparateur et d'une vanne qui en position normale ouverte. 1 cuve de FOD de 3 000 l enterrée à double peau est présente sur le site pour le chargeur. Lors de la visite, l'inspection a constaté un certain nombre de GRV, contenant des huiles usagées, situés à l'extérieur, sans rétention.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit mettre l'ensemble de ses produits sous rétention.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Rétentions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/08/2010, article 30-II
Thème(s) : Risques chroniques, Dispositifs de rétention
Prescription contrôlée : La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé. [...] « Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention. « Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage. Ces équipements sont compatibles avec les caractéristiques du produit ou de la matière contenue. Un contrôle visuel de ces jauges de niveau et limiteurs de remplissage est opéré quotidiennement pour s'assurer de leur bon fonctionnement.
Constats : Les digesteurs, la pré-fosse, la fosse de stockage des digestats et la cuve d'hydrocarbure sont équipés de jauges de niveau redondantes (avec alarme haute et basse pour les digesteurs), ainsi que d'un dispositif permettant de limiter le remplissage des capacités. Ces équipements sont surveillés quotidiennement par le personnel de conduite. Ce site ne possède pas de produits dangereux. Il n'y a pas de risque de mélanges de produits incompatibles.
Type de suites proposées : Sans suite